

Nature de l'acte : 8.3

N° 2026 01 38

Mis en ligne le 15.01.2026

**PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2025 12 1341 EN DATE DU 22 DÉCEMBRE 2025 RELATIF AU
STATIONNEMENT D'UN CAMION AU DROIT DES N° 7 ET 9 RUE DE PAU POUR TRAVAUX DE
COUVERTURE**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2025 12 1341 du 22 décembre 2025 relatif au stationnement d'un camion au droit des n° 7 et 9 rue de Pau pour travaux de couverture du 05 au 16 janvier 2026 inclus

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 16 janvier au 20 janvier 2026 inclus,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à l'entreprise MJ CHARPENTE en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal initial susvisé sont prorogées du 16 janvier au 20 janvier 2026 inclus.

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 14 janvier 2026

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,



Philippe ERNANDEZ

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 14/01/2026

Je soussigné(e)

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.